



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-IX-130
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Septembre 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 4
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Anne-Marie BERNARD, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Coralie LUCAS, Marie-José MANIGLIER, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Stéphane GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Stéphane LAURENCE a donné procuration à Guillaume GASSIE
Camille LAROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Charlyne BINET

ABSENTS : Néant

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le

De la publication le

24 SEP. 2026

Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoints techniques

Rapporteur : Anne Marie BERNARD, Conseillère Déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° DEL.2023-III-50 du conseil municipal du 5 avril 2023 créant deux emplois d'adjoints techniques à temps non complet respectivement à 27/35^{ème} et 20/35^{ème},
Vu le Tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 septembre 2026,

CONSIDERANT l'évolution des besoins des services de la collectivité et la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du service scolaire et périscolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois permanents d'adjoints techniques à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Emploi à temps non complet d'adjoint technique 27 heures hebdomadaires (27/35^{ème}) est porté à 30 heures et 30 minutes hebdomadaires (30,5/35^{ème}).
- Emploi à temps non complet d'adjoint technique 20 heures hebdomadaires (20/35^{ème}) est porté à 29 heures et 30 minutes hebdomadaires (29,5/35^{ème}).

Les agents resteront affiliés à l'IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la modification des durées hebdomadaires de travail des postes d'adjoints techniques telle que définie ci-dessus ;
-  **ADOpte** la modification du tableau des effectifs joint en annexe;
-  **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Guillaume GASSIE



Le Maire,
Yves CREPEL



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.